

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU PONT PIAU (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **TRANSGOURMET OUEST** demeurant rue Syrma

ZAC de la Haute Forêt 44470 CARQUEFOU représentée par Madame **JOCELYNE BORE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que la nécessité de livrer la MFR en produits de restauration rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2025 au 31/12/2025 **RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE (JALLAIS)** et **RUE DU PONT PIAU (JALLAIS)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, autorise l'entreprise Transgourmet à emprunter la rue du pont Piau malgré la limitation de tonnage affichée

Cette dérogation ne s'applique pas aux engins de plus de 19 Tonnes

- RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE (JALLAIS), de la RUE DU PONT PIAU (JALLAIS) jusqu'à la RUE CHANTEMERLE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE, de la RUE CHANTEMERLE jusqu'à la RUE PHILIPPE GALLET (D15)
- RUE DU PONT PIAU, du QUARTIER DU FOUR A BAN jusqu'au 47BIS

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSGOURMET OUEST .

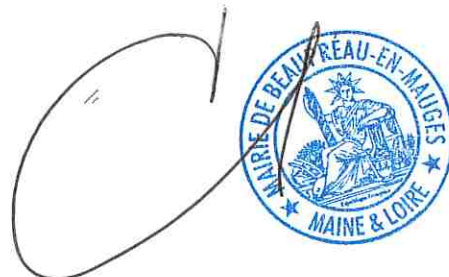
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/01/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- TRANSGOURMET OUEST
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.